

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT N° 07

Date : 25/04/2023

Lieu : Salle des Fêtes d'Arlanc

Heure début : 18 H00

Heure fin : 20 H 30

PRESENTS :

Mr SAVINEL
Mr CAMPEAUX
Mr CHAUVET
Mr CORNOU
Mr DOUARRE
Mr FAUGERE
Mr FAURE
Mr FORCE
Mr GUENOLE
Mme HAUVILLE
Mr JOUBERT
Mme NUMES
Mr PLANAT

EXCUSES :

Mr DAILHOUX
Mr GALAND
Mr GARRIER
Mr VIALLARD

ABSENTS

Mr FORESTIER
Mme BATSSON
Mr CHAZOT
Mr CROS
Mr DIBON
Mr DI MARCO
Mr DUBOURGNOUX
Mr FOUGEROUSE
Mr FOURS
Mr HAUTEVILLE
Mme LANDREAT
Mme POURRAT
Mr RAGONNET
Mr SEGUIN
Mme TIXIER

Ordre du jour :

1. Point sur l'avancement de l'état des lieux du schéma de transfert des compétences Eau potable et Assainissement (COFIL de lancement de la phase 2).
2. Débat de la Commission sur les orientations générales du bureau communautaire concernant le schéma de transfert des compétences Eau potable et Assainissement.
3. Point sur les difficultés d'approvisionnement en eau potable / sécheresse et les aides de l'Etat.

Introduction de la réunion par M. Jean SAVINEL, Vice-Président de la Communauté de Communes ALF, en rappelant l'état d'avancement du transfert de compétence et indique que le bureau d'étude travaille sur la phase 2 et laisse la parole à Mr TOURNIER pour le déroulement de la réunion.

1 - Point sur l'avancement de l'état de lieux du schéma de transfert des compétences Eau potable et Assainissement (COFIL de lancement de la phase 2)

Phase 1 : terminée fin année 2022

Analyse des données de janvier 2023 à mai 2023 et restitution de la phase 2 (Synthèse des données et le bilan de la situation actuelle du territoire de la CC ALF) en COFIL le jeudi 8 juin 2023, 18h00, salle de réunion, Rue Anna Rodier.

Une conférence des maires est envisagée. A cette occasion, le prestataire ALTEREO effectuerait la restitution de la phase 2 et animerait le débat pour obtenir les orientations politiques générales nécessaires afin d'étudier les scénarios de transferts prévus dans la phase 3.

2 - Débat de la Commission sur les orientations générales du bureau communautaire de la CC ALF concernant le schéma de transfert des compétences Eau potable et Assainissement.

« Les éléments d'aides à la décision seront mis à disposition par ALTEREO à compter du 8 juin 2023. Par conséquent, Ce premier positionnement des membres du bureau communautaire ne prend pas en compte l'analyse du bureau d'étude. »

1 - Pas favorable à la généralisation de DSP aux opérateurs privés

Mr FAURE : que se passe-t-il pour les communes avec DSP ? Réponse : la CC ALF devra se substituer à la commune comme co-contractant jusqu'au terme du contrat. Un transfert de compétence n'entraîne pas une résiliation du contrat de délégation de service public en cours.

Mr CORNOU : Quelles sont les communes en DSP ? : Réponse : Ambert, St Anthème, St Martin des Olmes et Grandrif.

Mr JOUBERT : Ok dans un 1^{er} temps.

2 – Favorable à une différenciation territoriale des tarifs en fonction de la « Qualité des services » mesurée par l'étude. Favorable à une convergence des tarifs dans un délai de 10 années (délai à affiner).

Exemple : si une commune doit faire une station d'épuration et que la réalisation de cette station n'est pas effective, cela constitue une différence significative d'équipement entre territoire qui peut justifier une différenciation des tarifs.

Le terme « Qualité des services » ne convient pas. Pourrait être remplacé par « Qualité du service et des équipements »

Mr CORNOU : quelle relation va-t-il y avoir de la commission pour l'évaluation des charges, entre 1 commune qui n'a fait de travaux depuis + de 50 ans ou 1 commune actualisée et renouvelée. Il va bien falloir lui fournir des données pour se positionner. Réponse : La différence significative d'équipement, c'est ce qu'il va falloir justifier pour proposer une différenciation de tarifs. attention c'est quand même encadré par la loi. Le travail du bureau d'étude va nous aider sur cette analyse.

Information complémentaire : Le service assainissement collectif et d'eau potable sont des Services Publics Industriel et Commercial (SPIC) financé par l'utilisateur. Les SPIC sont indépendants du budget général et font l'objet d'un budget annexe et doivent être équilibrés

Dans ce cadre là, le principe d'évaluation des charges est le suivant : le coût du service de l'assainissement collectif et de l'eau potable devant être couvert par les recettes des usagers, il est acté qu'il n'y a pas de charges nettes transférées au titre de ces compétences et donc pas d'incidence sur les attributions de compensation.

Mr FAURE : La CC ALF va faire des travaux avec des tarifs + élevé pendant 10 ans, est ce que le délai de 10 ans sera suffisant ? Réponse : Le délai de 10 ans est une illustration arbitraire. S'il est justifiable auprès de l'Etat, de faire converger les tarifs sur une durée supérieure à 10 ans. La convergence tarifaire peut s'envisager sur un délai plus long.

3 – Pas favorable à la prise de compétence des eaux pluviales urbaines

Rappel : Cette compétence est facultative pour les Communautés de communes

Mr JOUBERT : pas choquant si prorata pour les réseaux unitaires. Réponse : il y aura des conventions pour définir les droits et obligations des parties.

Information complémentaire : L'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'assainissement devra fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général (*ndlr : de la commune*) versé au budget annexe du service public d'assainissement, selon les recommandations de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

L'article 9 de cette circulaire préconise notamment qu'en cas de **réseaux unitaires, la participation financière au titre des eaux pluviales se situe entre 20 % et 35 %** des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique, intérêts des emprunts exclus.

En cas de **réseaux totalement séparatifs, la circulaire recommande une participation n'excédant pas 10 %** des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Source : Réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

4 – Pas favorable à la prise de compétence de la DECI.

Mr JOUBERT : compliqué car les poteaux d'incendie sont sur le réseau d'eau : Réponse : Idem convention à définir. Mr SAVINEL pense que ça s'arrêtera à la vanne juste avant la bouche d'incendie. La bouche incendie restera compétence de la commune comme à l'heure actuelle.

Mr CORNOU : en quoi doit-on différencier la responsabilité des communes concernant l'incendie (ex. les forêts) ? Pourquoi n'adopterait-on pas la responsabilité de la DECI sur l'ensemble du territoire. Réponse : c'est un choix à faire, avec un coût budgétaire.

Mr FAURE : pour l'instant ce n'est que la gestion de l'existant : cela paraît plus logique de les transférer.

Mr JOUBERT : rejoint Mr FAURE, la CC ALF pourrait prendre la compétence de l'existant et charge à la commune de mettre à la disposition du SDIS des moyens pour assurer la défense incendie (points d'eau...) Précision de Mr TOURNIER si transfert à la CC ALF, cette dernière prend, de droit, l'intégralité de la compétence et pas uniquement la charge financière et opérationnelle des travaux. C'est une compétence facultative. Si la CC ALF prend la compétence, elle demandera probablement aux syndicats supra de la prendre également.

Le Syndicat du bas Livradois, propose une prestation avec refacturation à la commune (sans transfert de responsabilité).

Avis de la Commission : partagée sur la prise de compétence et demande que celle-ci soit étudiée et chiffrée.

5 – Favorable à ce que l'entité qui a la responsabilité budgétaire de l'eau potable ait aussi la responsabilité budgétaire de l'assainissement collectif :

Mme NUMES précise qu'il n'y a aucune obligation légale. Mr TOURNIER confirme qu'effectivement il n'y a aucune obligation légale.

Mr TOURNIER rappelle que si les syndicats ne prennent pas la compétence Assainissement et si les élus communautaires considèrent que c'est une situation incompatible avec leur politique, une fois la compétence transférée, la CC ALF a juridiquement la possibilité de se retirer de ces syndicats.

Mme NUMES s'interroge sur la rapidité de la prise de compétence pour être opérationnelle au 01 janvier 2026. Réponse : se préparer jusqu'au 1^{er} janvier 2026 afin d'être opérationnel à cette date.

Information complémentaire : Les propositions du prestataire ALTEREO, pourront (ou pas) modifier la perception des membres du bureau communautaire.

6 – Pas favorable au retrait de la CC ALF des syndicats supra communautaires si ces derniers prennent la compétence assainissement collectif :

Il faut comprendre : Le bureau communautaire (CC ALF) est favorable au maintien des syndicats supra selon leurs périmètres actuels, avec les réserves évoquées. C'est pourquoi, une fois la compétence transférée à la CC, le non exercice de la compétence assainissement collectif par les syndicats supra, pourrait éventuellement peser sur l'avenir de ces derniers (possibilité juridique / à un choix politique)

Mme NUMES : ça reste une obligation ? Réponse, ce sera un choix politique.

Mr TOURNIER précise que c'est une problématique budgétaire qui est identifiée par le bureau communautaire.

En effet, les budgets eau potable dégagent plus facilement un excédent budgétaire, alors que les budgets assainissement collectif dégagent le plus souvent des déficits car les charges

d'investissement sont lourdes pour l'assainissement collectif et le nombre d'usagers redevables de la redevance pour ce service est beaucoup plus faible que pour le service eau potable.

Si la CC ALF n'est responsable que de l'assainissement collectif, elle présentera uniquement à la population, des augmentations de tarifs beaucoup plus significatives pour cette compétence, contrairement à ce qui pourra être présenté aux usagers des services d'eau potable.

Mr JOUBERT espère bien qu'il y aura 2 budgets distincts à la CC ALF. Réponse , il y aura bien 2 budgets.

mais aujourd'hui encore des communes avec 1 seul budget qui regroupe eau et assainissement. Réponse : obligatoire d'avoir 2 budgets distincts pour les communes de + de 3 000 habitants. Une dérogation existe pour les services des communes et groupements de moins de 3 000 habitants, sous condition qu'ils se trouvent dans une situation identique au regard de l'assujettissement à la TVA

Mme NUMES : C'est une discussion avec les Maires, pas défavorable pour prendre la compétence assainissement, mais attend le résultat du Bureau d'Etude, pour connaître les conditions nécessaires afin d'être potentiellement opérationnel sur l'assainissement en 2026.

Mr FORCE : Ce n'est pas un budget qui va renflouer l'autre.

Mme NUMES : Ce sera 2 pôles séparés.

Mr JOUBERT : Le point positif, pour le territoire, plus simple avec une seule équipe qui gère les deux compétences.

Mr TOURNIER indique qu'il est nécessaire de développer l'argumentaire, il faut comprendre qu'en l'état de la loi, il n'y aura pas de passerelle budgétaire, et que c'est une question d'image pour la CC ALF.

7 – Favorable à ne pas délibérer contre la délégation eau potable aux syndicats infra communautaire ou contre la délégation aux communes.

La loi 3DS modifie le sens de la décision, et prévoit que si la CCAF ne délibère pas contre le maintien des syndicats infra, par défaut, ces derniers ne sont pas dissous.

8 – Sous organisation en délégation aux communes et syndicats infra communautaires, favorable à la maîtrise opérationnelle des investissements par la CC ALF.

Il faut comprendre que, sous organisation en délégation, les communes et les syndicats infra gèrent leurs relations par une convention de délégation. La CCALF est favorable à garder la maîtrise opérationnelle sur les travaux d'investissements. Pour rappel, de facto, une fois compétente, la CCALF est l'autorité organisatrice, elle priorisera les tarifs, les investissements... ce ne sera pas négociable. Il faut entendre par maîtrise opérationnelle, le suivi des travaux d'investissements qui pourrait être délégué aux syndicats infra mais cette solution ne semble pas être optimale par rapport à la mise en place d'une cellule spécialisée dans la gestion des investissements à l'échelle de la CC ALF.

9 – Avant l'échéance du 01/01/2026, favorable à l'adhésion ponctuelle de communes à des syndicats d'eau potable si l'intérêt communautaire est préservé.

Sous réserve de la taille critique et de la répartition homogène sur le territoire.

10 - Défavorable à la fusion du syndicat de la Faye et du Fossat

Arguments du bureau communautaire :

1^{er} : 6 communes quitteraient le territoire d'exercice de la compétence eau potable de la CC ALF, donc toujours le problème de la taille critique à obtenir pour la CCALF.

2^{ème} : la CCALF a la compétence économie, et elle souhaite garder la maîtrise des tarifs de l'eau potable, par rapport aux entreprises et en particulier pour la Sté EUROAPI, basée sur le territoire du syndicat du Fossat et qui consomme 45% du volume facturé par ce syndicat.

3^{ème} : Souhaite garder une maîtrise directe des ressources du territoire du syndicat du Fossat, dans le cas où il y aurait nécessité d'organiser une solidarité avec le reste du territoire de la CC ALF.

Mr SAVINEL dit que Mr TOURNIER a bien résumé le positionnement du Bureau Communautaire d'ALF.

Mr DOUARRE précise que EUROAPI va tout faire pour consommer moins d'eau dans les années à venir, qu'effectivement c'est le plus gros consommateur, mais que le Syndicat de la Faye ne compte pas que sur cette entreprise pour faire des travaux. Il rappelle les communes adhérentes au syndicat : St Pierre, Vertolaye, Bertignat, Grandval, Marat et Valcivières.

Mme NUMES demande qu'elle est la cohérence du territoire pour les syndicats. Réponse : Les membres du bureau communautaire sont favorables au maintien du périmètre actuel des syndicats supra, avec néanmoins, la prise en compte de la problématique de l'exercice de la compétence assainissement collectif qui les interroge fortement. La position du bureau communautaire pourra éventuellement évoluer en fonction des éléments apportés par le prestataire ALTEREO.

Mr FORCE : indique qu'il faudrait demander l'avis aux communes concernées. Réponse : c'est prévu.

Mme HAUTEVILLE : Si les communes sont d'accord pour se rattacher à un syndicat, où est le problème ? Réponse : Du point de vue de la CCALF il est nécessaire de prendre en compte le territoire restant pour l'exercice de la compétence eau potable. La crainte est d'avoir un territoire trop petit pour optimiser la mutualisation. Le critère de taille critique, pertinent pour les syndicats l'est également pour la CCALF.

Mme NUMES : rappelle que la préoccupation première n'est pas de prendre des communes, mais c'est la ressource.

Mme HAUTEVILLE rappelle que le problème n'est pas seulement territorial mais aussi économique, ils ont des craintes sur la gestion. Ils veulent surtout du service (ex : pour chercher les fuites)

Mr TOURNIER entend que l'argument économique est recevable et qu'il est aussi important du point de vue de la CC ALF (questions et réflexions)

Mr SAVINEL : demande si le service du syndicat sera plus performant que celui mis en place par la CC ALF. Mme NUMES répond qu'elle ne sait pas ce qui sera mis en place par CCALF mais que c'est le travail du syndicat.

MR DOUARRE, suite à la réunion avec la sous-préfecture, indique les syndicats sont performants dans la recherche des fuites par rapport aux communes.

Le législateur souhaite aujourd'hui que la CCALF soit aussi performant que les syndicats, et c'est pour ça qu'il y des réserves et quelques inquiétudes par rapport à la taille critique et à l'homogénéité du territoire qui rentre en jeu, si la CCALF veut être aussi performant, il faut un territoire correct, assez grand et cohérent pour être efficace pour pouvoir maîtriser les coûts.

Mr FORCE rappelle qu'il faut réunir rapidement les communes concernées, et ne pas laisser à la CC ALF ce que les autres ne veulent pas.

Mr CORNOU il ressort de la réunion un fort climat de défiance par rapport à la CCALF.

Mr TOURNIER rappelle que l'on ne peut pas dessiner la carte aujourd'hui avec les éléments en notre possession. Il reste encore des interrogations sur le périmètre du territoire.

Cette réunion est une première approche sur les grandes lignes, et les questions des membres du bureau de la CCALF.

11 – Création d'un service commune pour aider les communes avant le 01/01/2026

Mme NUMES : est ce que la CC ALF a le droit d'exercer la compétence avant la date du transfert ? : réponse : oui dans le cadre d'un service commun tel que défini par la loi.

Le bureau de la CCALF : créerait un service commun sur le budget principal et le service serait gratuit (a), que pour les communes, ce qui permettrait de remplir deux objectifs :

- 1- Commencer à structurer les futurs services
- 2- Apporter rapidement une aide aux communes sans attendre la date du transfert.

(a) Non conforme à la définition d'un service commun qui précise que se sont les bénéficiaires du service qui doivent abonder en nature ou par un financement ce dernier. Mais choix politique du bureau communautaire

Mr JOUBERT : pas installer les équipes nécessairement sur Ambert. (position géographique)

M. TOURNIER précise que la pertinence du positionnement géographique est à analyser en fonction des services proposés dans le service commun.

Il peut être pertinent de répartir des équipes de maintenance et d'intervention sur les fuites à différents endroits du territoire / temps d'intervention.

Néanmoins, il peut être pertinent qu'un technicien chargé de la géolocalisation des réseaux soit centralisé sur la commune d'Ambert.

Avis de la Commission : pas d'opposition.

Mr TOURNIER présente les déclarations du Président de la République, (souplesse possible sur l'organisation de la mutualisation) et les « précisions » du Ministre.

Suite à ces déclarations, Mr le Préfet n'a aucune information complémentaire à nous communiquer. Le Ministre prévoit la création d'une mission parlementaire sur le sujet de la mutualisation de ces compétences.

Dans quels délais auront nous les conclusions de la commission parlementaire ? impact sur la réalisation du schéma de transfert des compétences en cours...

3 – Point sur les difficultés d'approvisionnement en eau potable / sécheresse et les aides de l'état.

Rappel des axes du plan eau et des aides. Un webinaire est prévu par l'AELB sur le sujet le 11 et le 12 mai 2023.

Mr SAVINEL remercie les membres de la Commission pour cet échange.

Fin de la réunion à 20 heures 30.